**Instructions destinées aux institutions utilisant des locaux scolaires : DIP, GIAP, OMP, enseignement délégué, associations de cuisines restaurants scolaires, ludothèques**

# Circulation et stationnement dans le périmètre des écoles

De manière générale**, la circulation et le stationnement de véhicules sont interdits** dans le périmètre des écoles de la Ville de Genève.

Cependant certaines écoles disposent d'une aire de stationnement :

- Allières
- Cayla
- Charmilles
- Contamines
- Crêts-de-Champel
- ECSP Champel
- ECSP Genêts
- EFP Saint-Gervais
- Franchises
- Pré-Picot
- Trembley
- Vieusseux

**Le stationnement est uniquement autorisé pour les personnes à mobilité réduite.**

Un macaron gratuit peut être délivré **aux usagères et usagers uniquement**, **titulaires d'une carte de stationnement pour personne à mobilité réduite** (délivrée par la Police) et utilisant un véhicule pour leurs déplacements. La demande, accompagnée d'une justification, doit être envoyée à parking.sden@geneve.ch

**Accès en véhicule motorisé dans le périmètre scolaire**

L'accès est réservé aux :

- véhicules professionnels (entreprises mandatées par la Ville de Genève)
- véhicules de service de la Ville de Genève

**Il est strictement interdit à tout véhicule motorisé de circuler lors de la présence des élèves dans les préaux et durant les récréations**.

En cas de besoin et hors présence d'élèves, l'accès est autorisé notamment pour :

- les nettoyages nécessitant des machines,
- les travaux ou déménagements gérés par la Ville de Genève,
- la pose ou dépose de matériel (sans stationnement).

**Justificatifs obligatoires**

Tout véhicule d'entreprises stationnant dans le périmètre scolaire doit présenter :

- un **bon de commande** émis par le SDEN ou d'un autre service de la Ville de Genève (Direction du patrimoine bâti, Service de l'énergie, etc.),
- le **type d'autorisation** indiqué sur le bon,
- le bon placé **visiblement derrière le pare-brise**.

**Des contrôles réguliers sont effectués.**